

Attestation sur l'honneur

Relative à l'absence de motifs d'exclusion « obligatoires » des marchés publics (articles R.2144-1 et suivants du Code de la commande publique)

Intitulé du marché / accord-cadre :

Numéro du marché / accord-cadre :

Le (la) soussigné(e) *[nom de la personne habilitée à engager l'entité concernée]* :

.....

☐ agissant en son nom propre

ou

☐ agissant en qualité de représentant de :

- dénomination officielle complète :
- forme juridique officielle :
- adresse officielle complète :
- numéro unique d'identification (tel que notamment numéro SIREN, numéro SIRET, code APE, numéro de TVA intracommunautaire, numéro EORI, Registre du Commerce et des Sociétés, immatriculation au Répertoire des Métiers, ou numéro d'immatriculation au Registre Spécial des EIRL, ou équivalent pour les candidats établis ou domicilié à l'étranger) :

(Cocher la ou les cases correspondantes)

- ☐ Atteste que l'entité n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1, L2141-4 et L2141-5 du code de la commande publique, tel qu'exigé à l'article R.2143-6 du code de la commande publique.
- ☐ Certifie que l'entité s'est acquittée du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L.1263-6, L.1264-1, L.1264-2 et L.8115-1 du code du travail, tel qu'exigé aux articles R.2143-8 du code de la commande publique et R.1263-12 du code du travail.
- ☐ Atteste que l'entité n'emploie aucun salarié étranger dans le cadre de la réalisation des prestations objet du marché / de l'accord-cadre
- ☐ *(Lorsque le marché est concerné)* Atteste que l'entité n'est pas soumise à l'obligation de cotisation à la caisse de chômage-intempéries et de ce fait ne peut produire de certificat délivré par les caisses de congés payés compétentes telle qu'exigé à l'article 2.III de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par l'arrêté du 17 mars 2021.
- ☐ *(Lorsque le marché est concerné)* Atteste que l'entité n'est pas soumise à l'obligation de cotisation retraite auprès de l'organisme Pro BTP et de ce fait ne peut produire de certificat délivré par les caisses de congés payés compétentes telle qu'exigée à l'article 4-4° de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par l'arrêté du 17 mars 2021.
- ☐ *(Lorsque le marché est concerné)* Atteste que l'entité n'est pas soumise à l'obligation de cotisation d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès dues par les membres des professions libérales visées aux articles L.640-1 et L.651-1 du code de la sécurité sociale, par les organismes visés aux articles L.641-5 et L.652-1 du code de la sécurité sociale auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL) telle qu'exigée à l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par l'arrêté du 17 mars 2021.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Nom, prénom

Date

Signature